

# #29 Créer une commission extra-municipale du temps long pour représenter les intérêts de la nature et des générations futures, et s'assurer de l'adéquation des grands projets des communes et de leurs groupements avec les enjeux écologiques, sociaux, climatiques de moyen et long terme.

*Cette fiche technique a été rédigée avec l'aide de Elisabeth Dau et Solenne Boiziau du Mouvement Utopia, Arnel Lecoz de Démocratie Ouverte, Olivier Jaspard et les collectifs locaux du Pacte.*

*Voir également les mesures 28, 30.*

## Contexte et enjeux

Face aux urgences écologiques et sociales, notre capacité à nous organiser collectivement est mise à l'épreuve. Ces enjeux nous imposent de questionner nos pratiques politiques et démocratiques, ces dernières ne semblant désormais plus être à la hauteur des changements annoncés pour les prochaines décennies. Le niveau local subit aujourd'hui directement les effets de ces changements ; il devient l'échelon d'un impératif de résilience, d'autant qu'il constitue également un niveau d'action plus que pertinent pour enclencher cette dynamique.

Pourtant, le temps de l'action publique, notamment au niveau local, se prête peu à la prise en compte de ces enjeux et reste encore trop souvent dicté par des logiques immédiates ou court-termistes. Aujourd'hui encore, les impacts à long terme de ces politiques publiques demeurent toujours mal ou sous-évalués. Dès lors, comment intégrer de façon plus transversale et systématique la prise en compte du temps long et des enjeux écologiques, sociaux et démocratiques, dans l'organisation et les décisions de la commune et de ses groupements ? L'inventivité est nécessaire pour se saisir de ces enjeux, penser et expérimenter de nouveaux dispositifs d'organisation et de décision collective, ainsi que d'arbitrage des projets susceptibles d'engendrer des impacts irréversibles sur la nature et les générations futures.

La proposition d'une commission extra-municipale du temps long (CEM-TL) a pour objectif d'ouvrir cette inventivité autour, non pas d'un modèle figé, mais d'une approche à décliner et réorganiser selon les configurations locales. Elle engage tous les acteurs-ices d'un même territoire à prendre part à la définition des orientations et des décisions pour dessiner un futur meilleur. Et elle encourage les institutions locales à prendre leurs responsabilités et à utiliser leurs marges de manœuvre pour évoluer en accord avec leur temps.

Une commission extra-municipale du temps long n'est donc ni un comité de suivi des engagements de campagne, ni une instance d'opposition ou de pression sur le Conseil municipal. Il s'agit d'une instance ouverte à l'ensemble des acteurs-ices d'un territoire, qui leur permet de contribuer à la vie démocratique de la collectivité en s'interrogeant sur les externalités négatives des projets sur le territoire au prisme du temps long et en proposant des pistes concrètes d'amélioration.

## Niveaux

**Niveau unique :** Créer une commission extra-municipale ou extra-intercommunale du temps long, où siègent des élu-es de la commune et de l'intercommunalité, des citoyen-nes, des représentant-es du secteur associatif et du secteur marchand, des agents publics territoriaux et des chercheur-ses et expert-es.

### 1. Cadre juridique existant

Le dispositif des commissions extra-municipales du temps long se base sur [l'article L2143-2](#) du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui permet au Conseil municipal de créer des commissions extra-municipales au format libre. L'article de loi indique que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune, présidés par un-e élu-e (majoritaire ou minoritaire) pouvant élire un bureau, sans que cela soit obligatoire. C'est au Conseil municipal de définir les règles du comité consultatif par délibération, sans que cela n'empêche la co-construction de ces règles de fonctionnement avec l'ensemble des acteurs-ices impliqué-es.

A l'échelle des EPCI, [l'article L5211-49-1](#) du CGCT mentionne les mêmes dispositions concernant la création de comités consultatifs.

Les commissions extra-municipales ne peuvent avoir un droit de veto administratif aux décisions du conseil municipal car ce dernier est souverain dans son pouvoir d'administration de la commune. La commission a de fait un avis consultatif, ce qui n'empêche pas que les conseillers municipaux s'engagent « politiquement » à respecter cet avis.

### 2. Avant de se lancer...

Avant de se lancer dans la mise en place d'une commission extra-municipale avec sa collectivité, il est recommandé :

- De sonder les envies des différents acteurs-ices qui pourraient être impliqué-es dans cette commission (citoyen-nes, élu-es, agent-es territoriaux, etc.). La mise en place d'une commission du temps long et l'élaboration de son mode de fonctionnement doit se faire en co-construction avec les parties prenantes qui y seront impliquées. Il est donc primordial de se figurer dans un premier temps quelles sont les attentes et besoins de ces acteurs-ices, l'enjeu étant notamment de délimiter le périmètre d'intervention de la commission. Vous pouvez par exemple organiser un [café du monde](#) : un format d'animation qui permet aux participant-es de discuter, débattre et faire émerger des propositions.
- D'inscrire la CEM-TL dans le territoire via des événements publics d'information aux habitant-es en amont pour concerter, sensibiliser ...
- De s'assurer de la volonté et de la motivation de chacun-e : élaborer puis participer à une telle commission demande une forte implication de la part des membres la composant, afin notamment qu'il y ait un réel apport des travaux de la commission pour le Conseil municipal.

### 3. Mandat de la CEM-TL

Le conseil municipal, ou communautaire peut donc décider, par délibération, de la création d'une commission extra-municipale ou extra-intercommunale du temps long pour la durée du mandat. Elle devra de fait être renouvelée à l'arrivée de la nouvelle équipe exécutive mais l'inscrire au règlement intérieur du conseil municipal peut contribuer à favoriser son renouvellement.

Celle-ci peut avoir pour objectif d'examiner la conformité des grands projets de la commune ou de ses groupements aux enjeux écologiques, sociaux, démocratiques de moyen et long terme. Elle peut aussi, plus largement, constituer un espace d'observation et d'interpellation sur la prise en compte du long terme dans la conduite de l'action publique locale.

Son périmètre d'intervention, c'est à dire les projets et politiques publiques sur lesquels la commission peut être saisie ou s'auto-saisir, est à définir en impliquant l'ensemble des acteurs-ices composant la commission. Ce périmètre d'intervention, ainsi que son mode de fonctionnement peut être évolutif et progressif : se donner au début des objectifs et missions facilement atteignables pour, par exemple, les deux premières années de fonctionnement de la commission, puis prévoir de réévaluer le mandat de la commission tous les deux ans. Dans tous les cas nous vous conseillons de veiller au cadre de la délibération de création. Par exemple, en prévoyant l'adhésion à une charte de fonctionnement qui pourra définir le mandat et garantir l'intégration de la commission extra-municipale du temps long dans un processus décisionnaire. Cette charte pourra ainsi évoluer plus facilement que la délibération du conseil municipal (voir ci-dessous).

**La commission extra-municipale du temps long peut émettre des avis consultatifs, soumettre des pistes de réflexions, proposer des solutions et/ou alternatives, proposer au CM de participer à la construction de projets ou encore demander l'inscription à l'ordre du jour du Conseil municipal d'un débat sur un avis de la CEM-TL (demander par exemple la redéfinition ou le report d'un projet qui ne serait pas conforme aux recommandations de la CEM-TL).**

Pour s'assurer que les décisions soient prises dans les meilleures conditions, les membres de la commission doivent avoir accès à une information complète et de qualité concernant chaque projet.

## Zoom sur les projets traités par la commission

La commission extra-municipale du temps long peut être saisie ou s'autosaisir sur différents types de sujets. Les thématiques abordées peuvent être très concrètes (avis sur les projets d'urbanisme, d'impact social, de service public...) ou plus générales, via des questionnements débouchant sur des pistes de solutions : les solidarités dans les communes, la place de la nature en ville, le genre dans l'espace public... En voici quelques exemples :

- Devenir d'un terrain ou d'un bâtiment libéré par le départ d'une entreprise (entrepôt Amazon, tiers-lieu associatif, centre commercial, reconversion en espace naturel) ;
- Le projet de construction d'un bâtiment public ou d'une infrastructure productrice d'énergie (salle de spectacle, incinérateur de déchets, centrale de chauffage urbain, station de dépollution) ;
- La gestion des services publics (ex : eau, transports en commun, ...) ;
- Les travaux d'urbanisme et les documents d'urbanisme et de prospective (infrastructures de mobilité, artificialisation des sols, PLU, ScoT...)
- Le vivre-ensemble et les solidarités dans la commune (gestion des arrivées de personnes migrantes, solidarité intergénérationnelles ...) ;
- Élaboration d'une charte de la nature et du vivant ;
- Crise sanitaire et résilience ;
- La prise en compte du genre dans les politiques publiques locales.

## 4. Composition de la CEM-TL

Hormis la nécessité d'avoir un·e élu·e en tant que président de la CEM-TL, sa composition est libre. Vous pouvez ainsi choisir un mélange d'élus·es, de citoyen·nes, d'acteur·ices locaux, etc. Dans tous les cas, soyez le plus inclusif possible pour éviter au maximum le syndrome du "toujours les mêmes".

Une commission extra-municipale peut ainsi être composée :

- d'habitant·es volontaires et/ou tiré·es au sort ;
- d'élus·es du conseil municipal ou d'élus·es communautaires ;
- de représentant·es associatif·ves et du secteur économique local ;
- d'expert·es des enjeux écologiques, sociaux, environnementaux ;
- des agent·es des services de la collectivité.

Il est conseillé de privilégier un équilibre entre les habitant·es, les élus·es et les représentant·es des secteurs associatifs et économiques.

Son organisation est également libre et elle peut se doter d'un bureau, de différents collèges représentatifs du territoire (entreprises, associations, salarié·es, services publics, citoyen·nes, etc.), d'une organisation sous forme de sous-commissions thématiques... Elle peut également faire appel à des personnes non membres pour une aide dans ses travaux ou une consultation.

Pour ne pas épuiser les participant·es, il est nécessaire de renouveler régulièrement la composition de la commission extra-municipale du temps long, idéalement tous les 2 ans. Pour débiter, nous vous conseillons d'imaginer une montée en puissance de la commission. Au niveau de la composition par exemple, cela peut se traduire par un appel à candidatures volontaires auprès des habitant·es, des élus·es et des représentant·es des secteurs associatifs et économiques pour les deux premières années puis par un tirage au sort pour les deux années suivantes, pour tous ou une partie des acteur·ices.

## Zoom sur le tirage au sort

Le tirage au sort des habitant·es peut se faire de différentes manières, en fonction de vos moyens et de vos besoins :

- A partir des listes électorales, disponibles à la mairie. Cependant, les listes électorales n'incluent pas les mineurs, les non inscrits et les étrangers. Pour garantir une meilleure inclusivité, il est aussi possible d'utiliser les listes des bailleurs sociaux.
- A partir des listes téléphoniques.
- Possibilité d'inventer des modalités : par exemple faire pointer de manière aléatoire un point sur une carte, puis aller à cette adresse pour proposer aux habitant·es de participer.

## 5. Fonctionnement de la CEM-TL

Mettre en place une commission extra-municipale ne se fait pas en un jour ni sans quelques erreurs et ajustements. Pour imaginer le fonctionnement de votre commission extra-municipale vous pouvez commencer par un premier temps de travail qui poserait la question de la vision de votre territoire à 10 ou 20 ans, les projets à réaliser, les ressources disponibles et les critères d'évaluation du travail de la municipalité. Ce type d'atelier permet d'asseoir la légitimité de la commission extra-municipale et de passer outre la temporalité politique des six ans du mandat. Inspirez vous des travaux des conseils de développement ou de projets de territoire élaborés par un EPCI similaire au vôtre ou proche de votre territoire.

### 1. La rédaction d'une charte / règlement intérieur

Pour entériner l'objectif et le fonctionnement de votre CEM, il est conseillé de co-construire une charte qui permettra de fixer son fonctionnement et ses objectifs. Celle-ci pourra mentionner aussi bien des éléments concrets tels que la composition de la CEM, son organisation, ses relations avec le CM, que des références plus "théoriques" à des grands principes tels que "le principe de précaution", le développement soutenable ...

### 2. Le budget

La collectivité peut dédier un budget ou du temps de travail d'agent-es pour le fonctionnement ou les travaux de la CEM-TL (études, constats, mesures d'impact...). La commission peut également avoir un budget pour travailler avec des chercheur-ses ou des expert-es.

Enfin, il peut aussi être envisagé d'indemniser la participation citoyenne, à l'instar des élu-es ou des jurys d'assises, pour leurs frais de déplacement ou leur perte éventuelle d'un revenu professionnel.

### 3. Les modes de saisines

Là encore, le mode de saisine est libre. Aussi plusieurs options, cumulables, s'offrent à vous :

- l'auto-saisine : si contrevient aux engagements du Pacte / sur des sujets spécifiquement prévus dans la charte de la commission ;
- la saisine par une majorité du CM ;
- la saisine par une minorité du CM (opposition) ;
- la saisine par des acteurs citoyens (associations, entreprises, pétition citoyenne, etc.)

### 4. La fréquence de réunions

La commission extra-municipale du temps long peut idéalement se réunir tous les trimestres sous forme de plénière pour traiter les différents dossiers et soumettre un rapport au conseil municipal ou intercommunal à la suite de chacune des plénières.

### 5. Les sous-commissions

En dehors de ses réunions trimestrielles, la commission peut mettre en place des sous-commissions opérationnelles qui ont pour missions d'étudier un projet en particulier et de rédiger un avis. Des personnes non membres de la commission peuvent tout à fait travailler avec ces sous-commissions pour faciliter les travaux.

## 6. Prise en compte du temps long

La prise en compte du temps long peut s'avérer fastidieuse, tant cette notion peut revêtir de multiples définitions différentes suivant le territoire, les indicateurs utilisés, les référentiels à prendre en compte, etc. C'est à vous de définir, selon vos connaissances, vos moyens et vos besoins, la manière dont vous voulez prendre en compte ce temps long. Pour vous aider dans cette démarche, nous vous suggérons quelques exemples d'indicateurs d'évaluation et autres documents ressources.

### 1. Exemples d'indicateurs à évaluer

- Le Pacte et les indicateurs présents dans le baromètre de la transition ;
- Le bilan carbone global des projets étudiés sur leur cycle de vie ;
- La compatibilité des projets avec les possibles impacts futurs du réchauffement climatique : températures plus élevées, montée du niveau de la mer, insuffisance de la ressource en eau, dégradation des sols, etc ;
- La réversibilité des projets et leur coût (exemple : compenser réellement tous les impacts de la destruction d'une forêt) ;

- Le différentiel entre les externalités positives et négatives sur le territoire à long terme (exemple : attirer une entreprise sur le territoire peut créer de l'emploi mais peu en détruire ailleurs à plus ou moins long terme).

## 2. Les documents décrivant les impacts long terme

De nombreux documents de stratégie ou de prospective évaluent et anticipent le devenir du territoire à long terme. Ils s'accompagnent également d'études d'impacts environnementaux. La lecture et l'analyse de ces documents peut ainsi permettre d'avoir une base pour anticiper les évolutions du territoire à long terme et donc de comparer, sous le prisme de vos critères, la compatibilité des projets du CM avec lesdites évolutions.

Vous pouvez ainsi vous aider des :

- Plan de sauvegarde communal ;
- Schéma départemental des risques majeurs ;
- Plan de prévention des risques d'inondation ;
- Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux ;
- Schéma de cohérence territorial (et les documents intégrés : PLUI, PLUi, PDU ...) ;
- Études liées aux PCAET.

## 7. Animation de la commission extra-municipale du temps long

### 1. La formation et l'accompagnement des participants

Pour qu'une commission extra-municipale du temps long puisse efficacement répondre aux objectifs et aux missions qui lui ont été donnés, il est nécessaire que les membres qui la constituent soient formés aux enjeux écologiques, sociaux, climatiques et démocratiques actuels. Vous pouvez par exemple proposer un atelier Fresque du Climat ou d'autres animations type débats ou projections.

En parallèle, vous pouvez chercher à travailler avec des chercheur-ses pour vous accompagner dans l'analyse de l'impact des décisions du CM sur le temps long . Vous pourrez ainsi vous appuyer sur leurs expertises lorsque les avis de la commission seront remis au conseil municipal.

### 2. Animation, facilitation et prises de décision collective

Pour que votre commission fonctionne, il vous faut organiser ses travaux de manière claire et rigoureuse. Il vous faut également des animateurs et facilitateurs un minimum qualifiés pour les rencontres, tant en sous-groupes qu'en plénière, afin de fluidifier les échanges et accélérer les prises de décision. Les collectivités comptent parfois parmi leurs élu-es ou agents administratifs des personnes formées à ces techniques mais vous pouvez également vous former en tant que collectif en utilisant ces différents outils et ressources :

- La communication bienveillante expliquée par l'université du nous : [ici](#) ;
- Les conseils d'animation proposée par Démocratie Ouverte dans le cadre de leur expérimentation sur les conseils de quartier : [ici](#).

Concernant la prise de décision, c'est à vous d'en décider les modalités, par exemple en le précisant dans la charte. Nous vous conseillons d'essayer diverses méthodes telles que la prise de décision à l'unanimité, l'[élection sans candidat](#) ou la [gestion par consentement](#), avant d'en arriver à des solutions plus traditionnelles comme le vote à la majorité absolue, qualifiée, avec ou sans minorité de blocage... Par ailleurs, il est très important que chaque membre ou collègue possède le même nombre de voix avec la même valeur pour maintenir un équilibre démocratique.

Enfin, ne négligez pas les moments plus conviviaux et informels. En dehors des temps de réunions, ils vous permettront de mieux faire connaissance et de donner une image moins scolaire de la CEM-TL.

## 8. Communication autour de la CEM-TL

Pour qu'une commission extra-municipale soit légitime et durable au-delà d'un seul mandat, il lui faut l'adhésion des citoyen-nes, même ceux qui n'y siègent pas. Pour cela il est important de contacter les médias locaux, souvent intéressés par ces sujets politiques et qui peuvent médiatiser et faire vivre la commission extra-municipale du temps long auprès des habitant-es.

Lors du lancement de la commission extra-municipale du temps long, vous pouvez organiser une session spéciale ouverte au public, en invitant une personnalité politique en faveur de la commission, un autre collectif Pacte pour témoigner de l'expérience de la commission extra-municipale de sa commune ou encore un ou une expert-e du sujet. Cela peut aussi se faire à d'autres occasions que le lancement.

Dans tous les cas, favorisez les échanges avec d'autres territoires engagés dans des commissions extra-municipales du temps long : il est toujours rassurant de voir que d'autres le font et que ça fonctionne !

Vous pouvez également demander à l'exécutif qu'un encart, voire même une pleine page, soit dédiée aux travaux de la CEM-TL dans le bulletin municipal.

## Arguments & Idées reçues

### Est-ce que c'est légal ?

→ Oui, il est tout à fait légal de créer une commission extra-municipale ou extra-communale.

### La participation citoyenne, ça ne fonctionne pas ...

→ Certain-es élu-es qui ont mis en place des instances démocratique de participation citoyenne ont pu être déçu du résultat : faible participation, toujours les mêmes acteur-ices présent-es, propositions banales, etc. Mais pour avoir des retombées à la hauteur de ses ambitions, il faut se donner les moyens de le faire, une participation citoyenne pertinente, ça se mérite !

La première des bonnes pratiques à avoir en tête, c'est la collaboration : une CEM-TL qui fonctionne a été pensée et mise en place par l'ensemble des acteurs qui la compose. Ce n'est pas ni aux élu-es ni aux membres du collectif Pacte local d'œuvrer seul. Il est aussi important de bien définir le type de participation et d'engagement qui sera demandé aux tirés au sort notamment, pour ne pas se retrouver avec des membres qui n'ont finalement pas le temps ou l'envie de participer. Par ailleurs, pour qu'une CEM-TL puisse faire correctement son travail, il lui faut un accès libre et transparent aux données produites par le conseil municipal.

Enfin, il est primordial que la commissions soit au cœur des processus de décision de la municipalité et que le continuum démocratique entre les travaux de la commission et la décision des élu-es soit assuré.

### Pourquoi une commission extra-municipale du temps long et pas une autre instance de participation citoyenne ?

→ Le temps long : de réfléchir et travailler sur une vision du territoire sur le long terme, qui prenne en compte les enjeux écologiques, sociétaux et démocratiques actuels et qui soit respectueuse du droit de la nature et des générations futures. Ce prisme du temps long permet de faire remonter ce que souhaitent les habitant-es pour leur commune.

→ La diversité d'acteurs : la commission permet d'inclure une plus grande diversité d'acteurs et par là relier les citoyens aux élu-es, les acteurs économiques aux acteurs sociaux et aux acteurs de l'environnement. Ces liens sont importants et nécessaires pour mener des politiques publiques qui ont du sens et qui s'inscrivent dans les enjeux du territoire. Cette diversité permet aussi de recueillir le plus d'avis possible et d'éviter d'avoir des opposants, non consultés au préalable, vis à vis d'un projet déjà lancé.

→ L'expertise : les citoyens, chercheurs, artisans, ingénieurs, qui participeront à la CEM-TL seront autant de sources de savoir dont le conseil municipal peut avoir besoin. Les sujets de la transition sont vastes, à l'instar de 32 mesures du Pacte, et il est peu probable que le conseil municipal soit suffisamment outillé pour s'en saisir sans aide extérieure. La CEM-TL, en faisant appel aux différents types d'acteurs de la société civile permet de démultiplier ces sources et de faciliter la mise en œuvre des mesures du Pacte.

### Quelle légitimité d'une chambre non élue ?

→ En France, la souveraineté appartient au peuple qui l'exerce par le biais de ses représentant-es et du référendum (article 3 de la Constitution). La légitimité de la commission vient donc non seulement du fait qu'elle est créée par délibération des élu-es du Conseil municipal mais également car elle est composée d'habitant-es élu-es ou tiré-es au sort. Certains membres peuvent également tirer leur légitimité de leur rôle ou leurs connaissances à propos du territoire. Pour conserver cette légitimité, il faut donc veiller à l'ouverture et à l'accès de la population ainsi qu'au bon équilibre entre élu-es, habitant-es, et acteur-ices du territoire.

### Les travaux ne seront dans tous les cas que consultatifs et ne seront pas pris en compte par les élu-es ?

→ Si les travaux ne sont effectivement que consultatifs, les élu-es ont pourtant tout intérêt à les prendre en compte. D'abord car, en créant cette commission et en signant l'éventuelle charte, ils s'engagent politiquement à participer à ce processus et à "jouer le jeu". Cet engagement auprès des électeur-ices pourra être sanctionné à la prochaine échéance électorale. Ensuite car les études montrent que les politiques publiques co-construites ou concertées sont plus pertinentes, mieux acceptées et donc plus efficaces, ce qui bénéficie tant aux élu-es qu'aux habitant-es.

Enfin, Il existe un moyen de contourner la position purement consultative de la commission spécifiée par l'article de loi en forçant administrativement le conseil municipal à prendre en compte ou répondre de manière justifiée à l'avis de la commission. L'avis de la commission peut être signé par les membres (en qualité de citoyen·nes, pas de représentant·es de la commission extra-municipale) et envoyé par courrier avec accusé de réception demandant à ce que l'avis soit débattu au conseil municipal. Ce courrier vaudra alors demande officielle de prise de décision administrative. En l'absence de réponse au bout de 2 mois, ce silence vaudra décision implicite de rejet. Cette décision offrira alors aux citoyen·nes la possibilité d'entamer un recours gracieux puis de saisir le tribunal administratif.

## Ces communes qui l'ont déjà fait

**Mulhouse Alsace Agglomération (272 985 hab.)** s'engage dans un tel processus, pour faire suite à la définition avec les habitant·es d'une vision de long terme pour le territoire.

**La Mairie de Paris et la mise en place du Conseil des Générations Futures.** Constitué de 164 membres répartis en 7 collèges, il a pour rôle de penser et débattre le Paris du futur. Ce conseil peut être saisi par la Mairie ou bien s'auto-saisir. <https://www.paris.fr/conseil-generations-futures>

Voir aussi l'exemple des **conseils de développement**, obligatoires dans les intercommunalités de plus de 20.000 habitant·es. Ils regroupent différents acteurs de la société civile : économiques, associatifs, syndicaux etc. Ils peuvent être saisis par les élu·es pour ce genre de questions, mais cela reste consultatif.

Au niveau national, la **Commission Nationale du débat public** peut (et doit dans plusieurs cas) être saisie pour veiller au bon déroulement des dispositifs de participation du public autour de projets d'aménagement (nationaux ou locaux) : elle s'assure notamment de la qualité, la sincérité et l'intelligibilité des informations diffusées au public, du bon déroulement de la concertation préalable et de la possibilité pour le public de formuler des questions et de donner son avis.

Une telle démarche est liée aux expérimentations en terme de participation citoyenne (voir la mesure 28).

## Ressources

Bourg D. et al., Inventer la démocratie du XXIe siècle. L'Assemblée citoyenne du futur, Paris, Les Liens qui libèrent, Fondation pour la Nature et l'Homme, 2017.

Le [rapport d'activité du Conseil des générations futures de Paris](#), qui présente le fonctionnement du conseil, sa composition, son mode de saisine, etc.